

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LE CARTV PREND POSITION SUR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN AQUACULTURE

Montréal, le 22 mai 2019- Le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV) annonce, par voie de communiqué, qu'il a décidé de reconnaître la production en aquaculture tel que le prévoit le nouveau règlement fédéral, mais de permettre uniquement la certification des plantes aquatiques et non terrestres.

Telle est la décision qu'a prise le CARTV à la suite des consultations effectuées entre le 14 janvier et le 14 mars 2019 sur une modification réglementaire fédérale récente relative à l'appellation biologique en aquaculture. En effet, le gouvernement fédéral a adopté un nouveau *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada (RSAC)*, dont les exigences en matière de certification biologique couvrent dorénavant l'aquaculture, c'est-à-dire la culture et l'élevage en milieu aquatique.

Ces changements soulèvent des enjeux en raison de la possibilité de certifier biologiques des plantes terrestres, par exemple des fruits et légumes cultivés dans des systèmes aquaponiques combinant cultures et animaux d'élevage. Alors que l'hydroponie biologique, c'est-à-dire la culture des végétaux dans l'eau, sans sol, est interdite au Canada.

Pour le CARTV, ces deux normes auraient entraîné de la confusion pour les consommateurs et remis en question les principes mêmes de l'agriculture biologique. Dans ce contexte, comme l'a proposé le Comité des normes biologiques du Québec, le CARTV a pris la décision de maintenir le principe initial de la norme d'aquaculture biologique incluse à son cahier des charges, c'est-à-dire d'autoriser la culture et la vente des plantes aquatiques et d'exclure la culture et la vente de plantes terrestres issues de l'aquaponie.

« Par cette position, nous assurons une cohérence dans la production biologique au Québec », de conclure la présidente-directrice générale du CARTV, Pascale Tremblay.

-30 -